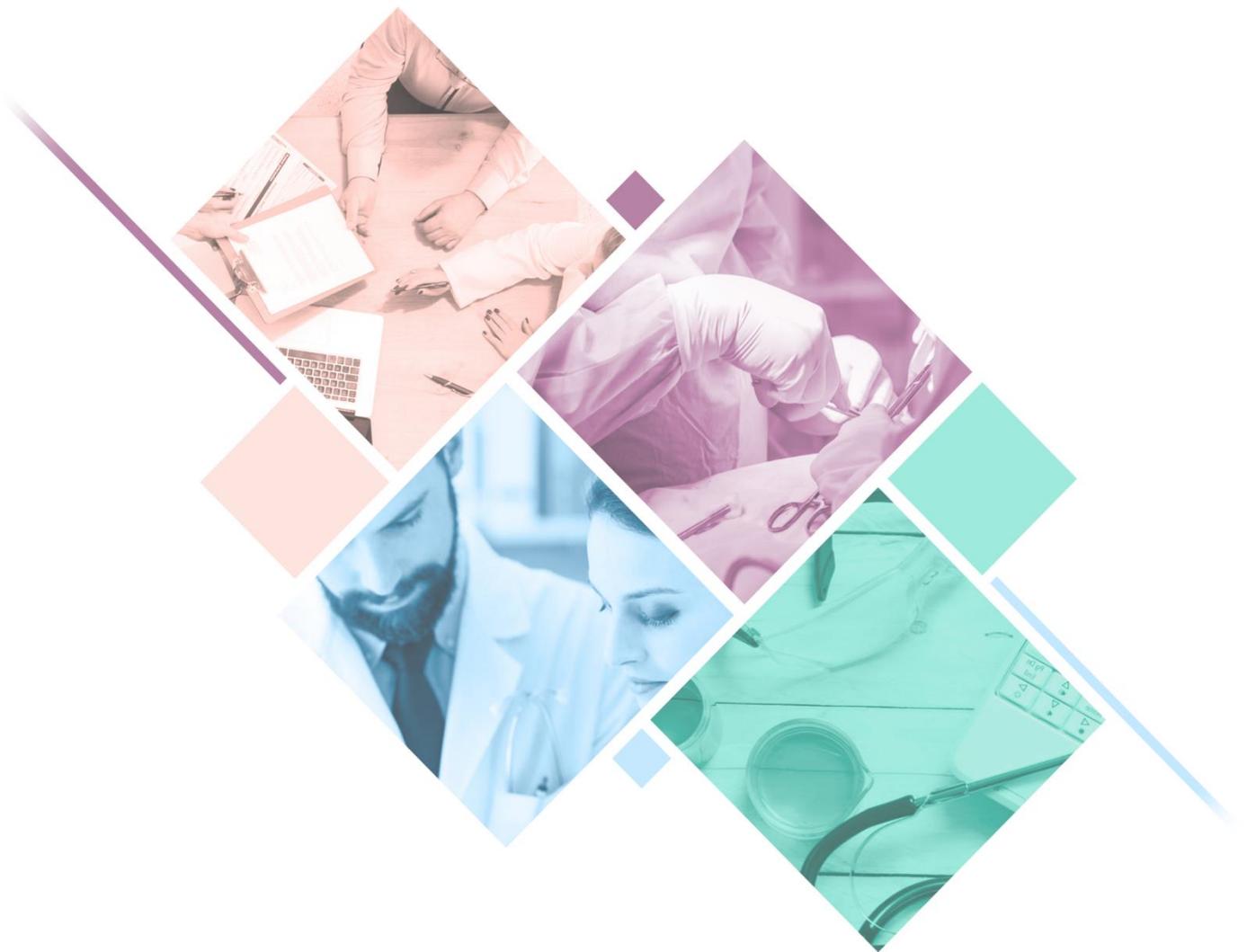


surveillance générale de l'exercice de
LA PROFESSION
D'INFIRMIÈRE AUXILIAIRE

2023-2024





PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'INFIRMIÈRE AUXILIAIRE AU QUÉBEC¹ 2023-2024

Le [Code des professions](#) prévoit divers mécanismes applicables à tous les ordres professionnels. Il impose notamment l'instauration d'un Comité d'inspection professionnelle (CIP), qui a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession par ses membres et d'exercer tous les autres pouvoirs prévus aux articles 109 à 115. À cette fin, le Conseil d'administration d'un ordre professionnel doit déterminer par règlement la composition, le nombre de membres et la procédure du comité.

Le mandat de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec est d'assurer la protection du public, pour ce faire, plusieurs actions sont mises en œuvre par la Direction Encadrement de la profession (DEP), notamment :

- L'inspection portant sur la compétence professionnelle d'un membre lorsque des faits mettant en cause ses compétences le justifient.
- La surveillance générale de la qualité de l'exercice professionnel de ses membres par des visites en établissement de santé.
- La surveillance générale de la qualité de l'exercice professionnel de ses membres par des inspections individuelles à distance.
- La gestion des risques pour les demandes de retour à la profession.
- L'analyse du maintien des compétences pour les membres ayant exercé moins de 400 heures au cours d'une période de 4 ans, en conformité avec le *Règlement sur les stages et cours de perfectionnement pouvant être imposés aux infirmières et infirmiers auxiliaires*.
- L'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire des infirmières et infirmiers auxiliaires*.

Afin d'enrichir ses méthodes d'inspection et de mieux prévenir les risques de préjudice par la détection des problèmes de compétences, la DEP a mis en œuvre au cours de l'année 2022-2023 un nouveau processus de surveillance générale de l'exercice de la profession par un **questionnaire d'inspection individuelle à distance** (QID).

Ce nouveau processus vise la responsabilisation des infirmières auxiliaires face à l'amélioration de la qualité de leur exercice professionnel et est basé sur un principe de rétroaction avec une approche toujours axée sur la pédagogie qui priorise l'information communiquée aux membres et qui leur permet d'améliorer la qualité de leur pratique.

¹ Le générique féminin est utilisé dans cette publication sans discrimination à l'égard du genre masculin, et ce, dans l'unique but d'alléger le texte.



OBJECTIFS DU PROGRAMME DE VISITE DE SURVEILLANCE 2023-2024

Promouvoir certains aspects fondamentaux de l'exercice de la profession, tel que la compétence, le respect des règles de déontologie et d'éthique, ainsi que la responsabilité professionnelle.

Prévenir les risques qui ont une incidence sur la qualité des soins et services offerts à la population.

Inciter les membres à se conformer aux normes généralement reconnues régissant l'exercice de la profession (*Profil des compétences, Code de déontologie et Code des professions*).

Promouvoir le développement professionnel et l'autonomie professionnelle des infirmières auxiliaires.

Produire des constats généraux sur l'exercice de la profession des infirmières auxiliaires et participer à la recherche de solutions aux problèmes de pratique professionnelle et en saisir le Conseil d'administration lorsque requis.

Afin d'atteindre ces objectifs, le CIP nomme des membres de diverses régions du Québec, qui agissent à titre d'inspecteurs sous son autorité. Leur mandat de deux ans est renouvelable.



SÉLECTION DES MEMBRES 2023-2024

Le CIP a sélectionné les membres qui seront visités dans des milieux cliniques par les inspecteurs de la DEP, ainsi que les membres ciblés par le QID. Plusieurs facteurs de risques ont permis d'élaborer ce programme approuvé par le Conseil d'administration.

Afin d'intégrer la gestion du risque en inspection professionnelle, la DEP et le CIP ont déterminé, à l'aide de facteurs de risque, les profils des membres dont la pratique pourrait comporter un risque pour la protection du public. Ils peuvent être liés à des milieux d'exercice professionnel, à des types d'emplois ou à certains aspects de l'historique du dossier du membre. Ces facteurs ont été identifiés comme tels au fil du temps parce que souvent associés à des lacunes observées dans le cadre de visite de surveillance générale de l'exercice de la profession (VSG) ou ayant fait l'objet de signalements à l'Ordre.

Ajoutons que la DEP assure une vigie constante des situations mettant en cause la qualité de l'exercice de l'infirmière auxiliaire, notamment par le suivi de différents rapports, tels ceux des coroners, du Protecteur du citoyen et des Commissaires aux plaintes des établissements. La DEP exerce également une veille médiatique des événements touchant la profession. De ce fait, le Conseil d'administration reconnaît que le CIP puisse procéder à une VSG des membres dans un établissement qui ne figure pas dans le programme 2023-2024, tel qu'approuvé, lorsqu'il est informé que la qualité de l'exercice professionnelle des membres exerçant dans un établissement présente un plus grand risque sur le plan de la protection du public. Une reddition de compte de ces visites sera faite au Conseil d'administration.

Questionnaire d'inspection individuelle à distance

Ce nouveau processus d'inspection individuelle, élaboré par l'équipe de la DEP, a été mis en place à l'automne 2022. De ce fait, au cours de l'année 2023-2024 120 membres se soumettront au QID. Parmi eux, 60 sont ciblés de façon aléatoire parmi les membres qui sont à l'emploi de centres intégrés (universitaires) de santé et de services sociaux. Alors que 60 sont sélectionnés parmi les membres qui ont un minimum de 4 facteurs de risques, dont au moins un des suivants: travaillent à titre de main-d'œuvre indépendante (MOI), exercent auprès de la clientèle vulnérable, exercent en résidence privée pour aînés ou travaillent à titre de travailleur autonome.

Visites de surveillance générale (VSG) des membres en établissement

Nous estimons à 700 le nombre d'infirmières auxiliaires qui feront l'objet d'une VSG en 2023-2024. Sur les 49 établissements qui seront visités, il est déterminé de visiter tous les



centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) privés non conventionnés du Québec dans lesquels exercent des infirmières auxiliaires, et ce, dans le but de donner suite aux recommandations émises dans le [Rapport d'enquête sur la qualité des services médicaux et des soins infirmiers au CHSLD Herron et à l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal durant la première vague de la pandémie de COVID-19.](#)

De plus, parmi ces 49 établissements, 21 sont sélectionnés pour répondre à des signalements ou à des événements inhabituels et problématiques, liés à la qualité des soins, qui ont été transmis ou observés au courant des années 2021 à 2022.

Par conséquent, 4 CHSLD privés conventionnés, 22 CHSLD privés non conventionnés et 20 résidences privées pour aînés (RPA), font partie du programme de surveillance générale de l'exercice de la profession 2023-2024, ce qui représente 94 % des visites. Ces visites visent à s'assurer de la qualité des soins prodigués à la clientèle vulnérable de ces milieux dans un contexte où l'encadrement et le soutien sont souvent insuffisants ou inexistantes.

Nous avons également ciblé les cliniques et les groupes de médecine de famille (GMF), un secteur émergent pour la profession d'infirmière auxiliaire au cours des dernières années; 3 cliniques font partie du programme 2023-2024.

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Les démarches de surveillance générale de l'exercice professionnel retenues prévoient des VSG effectuées par les inspecteurs dans les milieux cliniques, ainsi que la complétion de QID par les membres. Bien qu'il s'agisse d'un processus d'évaluation qui mènent à porter un jugement sur les compétences, par ces démarches, la DEP et le CIP préconisent une approche pédagogique auprès des membres afin de :

- Promouvoir les valeurs fondamentales de la profession, soit : la rigueur, l'excellence, l'humanité, le respect et l'intégrité;
- Amener les infirmières auxiliaires à réfléchir à leur pratique professionnelle;
- Sensibiliser les infirmières auxiliaires à leurs devoirs, obligations et responsabilités envers le public, la personne et la profession;
- Inciter les infirmières auxiliaires à se conformer aux normes reconnus pour l'exercice de la profession;
- Soutenir les infirmières auxiliaires dans l'exercice de leur profession;
- Promouvoir le perfectionnement professionnel des infirmières auxiliaires.

Soulignons que, tant la VSG que le QID permettent à l'inspecteur et au membre d'échanger directement ensemble. Cette rencontre est un moment privilégié pour le membre de poser des questions concernant l'exercice de la profession.



De même qu'un moyen efficace pour l'inspecteur de recueillir de l'information et de vérifier que le membre a bien compris les éléments à améliorer dans sa pratique professionnelle.



EXERCICE DE LA PROFESSION D'INFIRMIÈRE AUXILIAIRE

RÉSUMÉ DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE 2023-2024

RÉGIONS (13)	ÉTABLISSEMENTS (49)	INSTALLATIONS (49)	QID (120)
SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN	1	1	5%
CÔTE-NORD	1	1	5%
CAPITALE-NATIONALE	9	9	15%
MONTÉRÉGIE	4	4	10%
MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC	4	4	10%
MONTRÉAL	18	18	20%
LAVAL	3	3	5%
LAURENTIDES	3	3	5%
LANAUDIÈRE	3	3	5%
OUTAOUAIS	1	1	5%
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	0	0	5%
ESTRIE	1	1	5%
CHAUDIÈRE-APPALACHES	1	1	5%

La sélection des membres est faite en fonction des facteurs de risques cités précédemment.

Le nombre de membres visés par VSG et par QID n'est pas inscrit dans ce tableau, et ce, en raison du fait qu'il n'est qu'indicatif. Il ne pourra être confirmé qu'au moment de l'inspection et sera par la suite inscrit dans le rapport annuel du CIP.



CAPITALE NATIONALE

ÉTABLISSEMENTS ET INSTALLATIONS
CHÂTEAU BELLEVUE VAL-BÉLAIR
RÉSIDENCE MONT CHAMPAGNAT
RÉSIDENCE CHARLES RENAULD
PAVILLON DES MILLES FLEURS
RÉSIDENCE AVIVA
RÉSIDENCE CÔTÉ JARDINS INC. (CHSLD)
CHSLD DOMAINE SAINT-DOMINIQUE S.E.C.
CHSLD LA MAISON LEGAULT
CENTRE HOSPITALIER ST-FRANCOIS INC.

MONTÉRÉGIE

ÉTABLISSEMENTS ET INSTALLATIONS
RÉSIDENCE LA ROSIÈRE
CHSLD DE SAINTE-CATHERINE S.E.C.
CHSLD DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU S.E.C.
CHSLD MANOIR SOLEIL INC.

MAURICIE ET CENTRE-DU-QUÉBEC

ÉTABLISSEMENTS ET INSTALLATIONS
VILLA LE REFLET
FOYER SAINTS-ANGES DE HAM-NORD INC. (CHSLD)
CHARTWELL DOMAINE CASCADE RÉSIDENCE POUR RETRAITÉS
LOKIA TROIS-RIVIÈRES

ESTRIE

ÉTABLISSEMENTS ET INSTALLATIONS
CHSLD WALES INC.



MONTRÉAL

ÉTABLISSEMENTS ET INSTALLATIONS
CHSLD PROVIDENCE - SAINT-JOSEPH INC.
CHÂTEAU BEURIVAGE
RÉSIDENCE 6900 PAPINEAU
VIGIE REINE-ELISABETH (CHSLD)
CENTRE MÉDICALE MIEUX-ÊTRE
L'IMAGE D'OUTREMONT
CHÂTEAU WESTMOUNT INC. (CHSLD)
CHSLD DU MANOIR-DE-L'OUEST-DE-L'ILE, S.E.C.
CENTRE D'HÉBERGEMENT DE LA MARÉE INC.
CHSLD DU CHATEAU-SUR-LE-LAC-DE-SAINTE-GENEVIEVE INC.
CHSLD MANOIR BEACONSFIELD
VILLA BELLE RIVE INC.
CENTRE D'HEBERGEMENT VINCENZO-NAVARRO INC.
CHSLD ANGUS INC.
FLORALIES LACHINE
FLORALIES LASALLE
LA CITÉ DES RETRAITÉS N.D.F
MANOIR OUTREMONT

CHAUDIÈRE-APPALACHES

ÉTABLISSEMENTS ET INSTALLATIONS
CENTRE D'HÉBERGEMENT CHAMPLAIN-DE-L'ASSOMPTION

LAVAL

ÉTABLISSEMENTS ET INSTALLATIONS
CHSLD DE LA VILLA-DE-VAL-DES-ARBRES INC.
CHSLD DE LA RIVE
CHSLD RÉSIDENCE DU BONHEUR





LANAUDIÈRE

ÉTABLISSEMENTS ET INSTALLATIONS

LES HABITATIONS BORDELEAU (Phase IV à IX)

CHSLD LE CHÂTEAU (GROUPE CHAMPLAIN)

CENTRE CHAMPAGNEUR (CLERCS DE SAINT-VIATEUR DU CANADA)

LAURENTIDES

ÉTABLISSEMENTS ET INSTALLATIONS

MEDFUTURE (MIRABEL)

CHSLD L.-B.-DESJARDINS INC.

CHSLD DES PATRIOTES

OUTAOUAIS

ÉTABLISSEMENTS ET INSTALLATIONS

CLINIQUE MÉDICALE DELTA SANTÉ

SAGUENAY LAC-ST-JEAN

ÉTABLISSEMENTS ET INSTALLATIONS

RÉSIDENCE LE NOBLE ÂGE

CÔTE-NORD

ÉTABLISSEMENTS ET INSTALLATIONS

RÉSIDENCES PRIVÉ DES BÂTISSEURS DE SEPT-ÎLES (PHASE I ET II ET PHASE III)

